

A.B.R.S Conseil & Défense

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 35 750 Euros
Siège social : 26 Rue Arthur Rimbaud - 37100 TOURS
342 317 153 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 05 FEVRIER 2026

Le 5 Février 2026,

A 11 heures 30,

les associés de la Société A.B.R.S. Conseil & Défense, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 35 750 Euros divisé en 715 parts sociales de 50 Euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 26 Rue Arthur Rimbaud, 37100 TOURS, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- La **SARL CAPASSOCIES**, propriétaire de **312 parts sociales**, numérotées de 1 à 312, Représentée par son Co-Gérant, Monsieur Pierre-Henri SAMYN, lequel est également Co-Gérant de la SELARL A.B.R.S. & Associée
- La **SARL AvoAct.**, propriétaire de **312 parts sociales**, numérotées de 313 à 624, Représentée par son Gérant, Monsieur Emmanuel REBILLARD,
- La **SELARL HN AVOCATS**, propriétaire de **1 part sociale**, numérotée 625, Représentée par son unique Associé, Monsieur Nicolas HALLAIS.
- La SARL **OPTIO**, propriétaire de **90 parts sociales**, numérotées de 626 à 715, Représentée par son Gérant, Monsieur Daniel JACQUES.

Toutes les Associées étant présentes ou représentées, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel REBILLARD, Co-Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport de M. Hervé LOMBAERDE (Siren N° 452 434 632), Commissaire aux comptes individuel inscrit auprès de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique, domicilié 28, avenue de la Gare, 44119 TREILLIERES, désigné à l'unanimité des associés ne qualité de Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le certificat de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Tours dudit rapport du 26 Janvier 2026 ;
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des Associées, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 35 750 Euros. Il sera désormais divisé en 715 actions de 50 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée adoptée sous la Deuxième Résolution, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

- ✓ Maître **Emmanuel**, Jean, Marie, **REBILLARD**, Né le 4 Février 1969 à DINAN (22), de Nationalité Française, demeurant 249 Rue de la Rochère, 37210 NOIZAY, **Avocat inscrit au Barreau de Tours**.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Jusqu'à décision contraire, les fonctions de Président de Maître REBILLARD ne feront l'objet d'aucune rémunération, mais qu'il pourra toutefois prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais de représentation et de déplacement engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Maître REBILLARD, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 Septembre de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois, jusqu'au 30 Septembre 2026.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée.

La gérance de la Société sous sa forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux Associées dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des Associées statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les Associées suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme de Sociétés d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 des statuts comme suit :

« ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

*Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence chaque année le Premier Octobre et finit le **Trente Septembre** de l'année suivante. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que **la transformation de la Société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

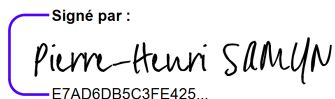
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

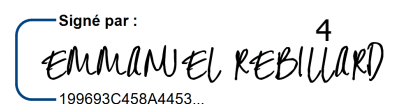
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de Séance et les Associées.

Etabli postérieurement à la réunion et signé électroniquement conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code Civil, par chacun des soussignés au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par A.B.R.S. Conseil & Défense au moyen de son compte Docusign®, les soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.

Pour la **SARL CAPASSOCIES**,
Pierre-Henri SAMYN,

Pour la **SARL AvoAct.**,
Emmanuel REBILLARD,

Signé par :

E7AD6DB5C3FE425...

Signé par :

199693C458A4453...

Pour la **SELARL HN AVOCATS**,
Nicolas HALLAIS,

DocuSigned by:

CAFC37BDEC52440...

Pour la **SARL OPTIO**,
Daniel JACQUES

DocuSigned by:

24FAB5400CD34B4...

Emmanuel REBILLARD,
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signé par :

199693C458A4453...